

Réunion de 2003
Genève, 27-28 novembre 2003

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 2^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le 27 novembre 2003, à 15 h 50

Président: M. SOOD (Inde)

SOMMAIRE

COMMUNICATION DES POUVOIRS

EXAMEN DU RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX ET ÉCHANGE DE VUES GÉNÉRAL (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances de la Réunion seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La séance est ouverte à 15 h 50.

COMMUNICATION DES POUVOIRS

1. Le PRÉSIDENT dit qu'il vient d'être informé par le Président de la Commission de vérification des pouvoirs que, à ce jour, des pouvoirs provisoires ou en bonne et due forme n'ont été reçus que de 39 États parties participant à la Conférence. De la sorte, la Conférence risque de ne pas être en mesure – d'un point de vue juridique – d'adopter à sa dernière séance le projet de protocole relatif aux restes explosifs de guerre et le projet de rapport dont elle est saisie. Le Président invite donc toutes les délégations qui ne l'auraient pas encore fait à communiquer de toute urgence leurs pouvoirs, même provisoires, au Secrétaire général de la Conférence.

EXAMEN DU RAPPORT SUR LES TRAVAUX DU GROUPE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX ET ÉCHANGE DE VUES GÉNÉRAL (point 11 de l'ordre du jour) (suite)

2. M. UMER (Pakistan) dit que son pays approuve sans réserve la déclaration faite à la séance précédente par le représentant de l'Afrique du Sud au nom du groupe des États non alignés et autres États.

3. Le représentant du Pakistan fait observer que le Groupe d'experts gouvernementaux s'est attaché avec diligence à s'acquitter de son double mandat et a soumis à l'examen des États parties des recommandations concernant tant la question des restes explosifs de guerre que celle des mines autres que les mines antipersonnel. Quant au protocole relatif aux restes explosifs de guerre proposé par le Groupe, tel qu'arrêté le 24 novembre 2003, le représentant du Pakistan reproche encore et toujours à ce projet de texte de ne pas attribuer à ceux qui ont employé des munitions devenues des restes explosifs la responsabilité de l'enlèvement des restes existants. En effet, il est question, à l'article 7 du projet, d'une assistance facultative pour l'enlèvement des restes, qui serait apportée par des hautes parties contractantes, quelles qu'elles soient, voire des États non parties au protocole ou des organisations internationales, et non pas d'une assistance que toute haute partie contractante à l'origine des restes serait tenue de fournir pour leur enlèvement. En dépit de cela, le Pakistan a accepté le projet de protocole tel que proposé, dans l'intérêt du consensus. Cependant, il encourage vivement les États qui y deviendront parties à se faire un devoir de combler cette lacune importante alors qu'ils mettront en œuvre le protocole.

4. En ce qui concerne la question des mines autres que les mines antipersonnel, le Pakistan est d'avis que le Protocole II modifié répond suffisamment aux soucis exprimés par certaines délégations au cours des travaux du Groupe d'experts gouvernementaux et que l'application effective de cet instrument concourrait réellement à la réalisation de l'objectif commun, qui est d'empêcher que les mines, pièges et autres dispositifs ne fassent des victimes parmi la population civile. Il ne faut pas oublier pour autant la nécessité de concilier les préoccupations humanitaires et les besoins militaires des États. Quoiqu'il en soit, le Pakistan est prêt à examiner toutes propositions qui seraient avancées en 2004 concernant les mines autres que les mines antipersonnel.

5. Le Pakistan, pour sa part, est fermement attaché à la concrétisation des buts et objectifs du Protocole II modifié et s'efforce, dans la mesure de ses moyens, de participer dans le monde à des opérations de déminage et à des activités de sensibilisation aux risques présentés par

les mines. Il appelle de ses vœux l'universalisation du Protocole II modifié, de même qu'un renforcement de la coopération entre les États, parties ou non à ce Protocole, et de la collaboration des organisations internationales compétentes à son application.

6. M^{me} MOURABIT (Maroc), rappelant que son pays, l'année dernière déjà, a été d'avis que les États parties à la Convention devaient arrêter le texte d'un instrument contraignant en vue de régler les problèmes posés après les conflits par les restes explosifs de guerre, appelle de ses vœux l'adoption du projet de protocole proposé par le Groupe d'experts gouvernementaux, qui, espère-t-elle, aidera à mettre fin aux souffrances des populations civiles, principales victimes de ces restes, et à épargner des milliers de vies. Elle salue tout particulièrement les dispositions du projet relatives à la coopération et à l'assistance à apporter aux pays touchés par ce problème pour les aider à se débarrasser de ces restes dangereux.

7. Le Maroc, qui a engagé en 2002 une procédure de ratification du Protocole IV relatif aux armes à laser aveuglantes et du Protocole II modifié sur les mines, pièges et autres dispositifs, souscrit entièrement aux dispositions de ces deux instruments et considère en particulier que le Protocole II modifié apporte une contribution importante aux efforts internationaux visant à atténuer les souffrances inhumaines que causent différents types de mines et qu'il constitue un mécanisme efficace, apte à concilier les intérêts militaires et les préoccupations humanitaires en la matière. Le Maroc est convaincu qu'il faut poursuivre les efforts pour assurer l'universalité du Protocole II modifié et promouvoir la coopération entre les États, y compris ceux qui ne sont pas parties à la Convention et à ses protocoles, et principalement ceux qui, tout en étant favorables aux principes consacrés par ces instruments, n'y ont pas encore adhéré pour des raisons économiques ou autres. Le Maroc tient à réaffirmer son attachement aux principes et objectifs de la Convention sur certaines armes classiques et de ses protocoles.

8. M. MOUNTAIN (Comité permanent interorganisations) rappelle que le Comité permanent interorganisations rassemble tous les grands organismes humanitaires de l'ONU et, à titre d'invités permanents, le mouvement de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, l'Organisation internationale pour les migrations, ainsi que trois groupements dans lesquels entrent plusieurs centaines d'organisations non gouvernementales.

9. Le Comité permanent interorganisations, ou CPI, reconnaît que la communauté internationale a beaucoup fait au cours de la décennie écoulée pour contrer la menace présentée par les mines antipersonnel et il salue aujourd'hui l'élaboration d'un projet de protocole relatif aux restes explosifs de guerre, que les États parties à la Convention sur certaines armes classiques comptent adopter à la présente Réunion. Du point de vue des travailleurs humanitaires, il est certes indispensable de limiter la pollution des territoires par des restes explosifs de guerre et il importe que les parties à un conflit armé doivent assumer la responsabilité des effets à long terme et, partant, de l'enlèvement des armes qu'elles emploient.

10. Cela dit, par les opérations que mènent ses membres sur le terrain, le CPI a acquis la conviction que, de toutes les munitions qui deviennent des restes explosifs de guerre et constituent de ce fait une menace pour les civils, les armes à dispersion sont les plus meurtrières. On estime à un chiffre situé entre 5 et 30 % la proportion de munitions d'armes à dispersion qui n'explosent pas lorsqu'elles sont tirées ou larguées et qui pénètrent dans le sol ou restent à la surface.

11. Les munitions non explosées de ce type qui se trouvent dans le sol peuvent empêcher la culture des terres dans des conditions de sécurité et la mise en place d'équipements d'infrastructure longtemps après la fin des conflits, comme au Laos, au Cambodge et au Viet Nam. Celles d'entre elles qui ont pénétré très profondément dans le sol ne peuvent pas être détectées à l'aide d'un matériel courant et remontent souvent à la surface pendant la saison des pluies pour tuer des cultivateurs, même dans des zones nettoyées et déclarées sûres.

Les munitions d'armes à dispersion qui restent à la surface sont souvent extrêmement sensibles et susceptibles d'exploser à la moindre perturbation. Elles font beaucoup de victimes parmi les enfants, qui sont attirés par la forme et la couleur de ces armes à l'allure de jouets innocents: une année après la première guerre du Golfe, des médecins du Koweït constataient que 60 % des victimes de munitions non explosées, en majorité des munitions d'armes à dispersion, étaient des enfants âgés de moins de 15 ans.

12. Le problème est encore compliqué par le très large emploi qui est fait des armes à dispersion et la mise au point de modèles nouveaux: c'est ainsi qu'à l'issue de l'action militaire en Afghanistan en 2001 – alors qu'ils disposaient des renseignements militaires voulus –, les responsables du programme d'action antimines de l'ONU ont relevé l'existence d'environ 230 zones de frappe aux armes à dispersion, dont il a fallu effectuer le levé et le nettoyage après avoir formé de nouveau les équipes à la détection de ces munitions.

13. Tout en mesurant les efforts déployés par les États parties à la Convention pour régler le problème des restes explosifs de guerre, le CPI craint qu'il n'ait pas été suffisamment tenu compte de la question des munitions d'armes à dispersion. De fait, il se peut que ceux qui emploient ces munitions-là ne soient pas en mesure d'empêcher les effets inacceptables que celles-ci ont sur les civils pendant et après les conflits. C'est pourquoi les membres du CPI réitérent les appels qu'ils ont déjà lancés afin que soit proclamé un moratoire sur l'emploi des munitions d'armes à dispersion en attendant que des instruments juridiques efficaces qui règlent les problèmes humanitaires subséquents soient en place. Ils ont l'espoir que le Groupe d'experts gouvernementaux se penchera plus particulièrement sur cette question en 2004.

14. M. LAURIE (Service de l'action antimines de l'ONU) dit que le Service de l'action antimines de l'ONU constate avec satisfaction, en ce qui concerne la question des restes explosifs de guerre, que le Groupe d'experts gouvernementaux a achevé la négociation d'un projet de protocole portant sur des mesures correctives générales à prendre après les conflits. Il applaudit tout particulièrement aux dispositions convenues dans le projet final pour l'article 3 et surtout pour l'article 4, concernant la communication de renseignements. Le Service se réjouit à la perspective de voir les États parties à la Convention adopter le projet de protocole à la présente Réunion.

15. Ce nonobstant, le Service de l'action antimines estime qu'il faut étudier plus avant d'autres questions concernant les restes explosifs de guerre, à savoir l'application des principes existants du droit international humanitaire et les mesures préventives qu'il serait possible de prendre pour améliorer la conception de certains types particuliers d'armes. Il accueille avec satisfaction l'accord intervenu à la présente Réunion sur la nécessité d'approfondir certaines questions relatives aux restes explosifs de guerre.

16. Le représentant du Service de l'action antimines apporte son appui à la déclaration que vient de faire M. Mountain au nom du Comité permanent interorganisations et notamment à

l'appel qu'il a lancé en vue de la proclamation d'un moratoire sur les munitions d'armes à dispersion en attendant que l'emploi en soit réglementé.

17. En ce qui concerne les mines autres que les mines antipersonnel, le Service de l'action antimines compte que les mandats que le Groupe d'experts gouvernementaux recommande à la Réunion de lui donner seront entérinés. De fait, le Service a maintes fois dit que les mines considérées posent de graves problèmes humanitaires et rendent les opérations de nettoyage inutilement longues, coûteuses et dangereuses. C'est pourquoi il est entièrement favorable à l'idée d'ouvrir des négociations sur un instrument en vertu duquel toutes les mines autres que les mines antipersonnel et en particulier celles qui sont mises en place à l'extérieur de zones marquées devraient comporter un mécanisme d'autodestruction ou, à tout le moins, des mécanismes d'autoneutralisation ou d'autodésactivation qui en limitent la durée de vie, outre que les mines de ce type devraient être détectables à l'aide d'un matériel courant et ne devraient être équipées ni de dispositifs antimanipulation ni de dispositifs de mise à feu sensibles, susceptibles d'être activés par la présence, la proximité ou le contact d'une personne. Le Service de l'action antimines a l'espoir que les États parties se mettront d'accord en 2004 pour donner un tel mandat de négociation au Groupe d'experts gouvernementaux.

18. M^{me} ROVIROSA (Mexique), notant avec satisfaction que l'article premier modifié de la Convention entrera en vigueur le 18 mai 2004, fait observer que, comme le Protocole IV, le Protocole II modifié et l'article premier modifié, le projet de protocole relatif aux restes explosifs de guerre a été négocié pour combler un vide juridique et répondre à un grave problème humanitaire. Tout en mesurant les difficultés auxquelles le Groupe d'experts gouvernementaux s'est heurté lors de la négociation de ce projet pour trouver des solutions consensuelles, la délégation mexicaine ne peut que s'interroger sur les modestes résultats enregistrés à cet égard en ce qui concerne la responsabilité de ceux qui ont employé des munitions devenues des restes explosifs de guerre et le champ d'application temporel de l'instrument: L'objectif humanitaire de départ a-t-il été atteint et les normes élaborées permettront-elles d'empêcher et de régler les situations pénibles dans lesquelles se trouvent les victimes de conflits armés? Le Mexique est d'avis que, pour important que soit le nouveau protocole, il reste encore beaucoup à faire pour relever le défi humanitaire que posent les restes explosifs de guerre. La délégation mexicaine compte que le nouveau protocole sera promptement ratifié et appliqué et elle rappelle que de véritables progrès ne seront enregistrés que lorsque les règles adoptées seront concrètement appliquées par les forces armées de tous les États parties.

19. Quant à la question des mesures préventives spécifiques, qui entre elle aussi dans le mandat du Groupe d'experts gouvernementaux, la délégation mexicaine est d'avis que des mesures qui viseraient uniquement à améliorer la fiabilité de certains types de munitions ne permettraient pas à elles seules de résoudre le problème humanitaire que posent les munitions visées et qu'il faudra aussi envisager des mesures axées sur l'emploi responsable des munitions qui n'explosent pas systématiquement. Le Mexique est disposé à poursuivre les travaux sur cette question comme sur celle qui a trait à la conformité des armes et moyens de guerre nouveaux aux dispositions du droit international humanitaire.

20. De l'avis du Mexique, la Convention et les protocoles y annexés doivent être complétés par un mécanisme de vérification international qui soit efficace et non discriminatoire, qui renforce la confiance entre les États parties et qui favorise le respect des dispositions de ces instruments, de même que de tout protocole qui serait adopté à l'avenir. L'examen de cette question devrait être poursuivi dans le cadre tracé à la Réunion des États parties de 2002.

La délégation mexicaine apporte à cet égard son appui au document présenté par la délégation suédoise (CCW/GGE/III/WP.7).

21. En ce qui concerne la question d'un nouveau protocole sur les mines autres que les mines antipersonnel, le Mexique estime que les souffrances et les dévastations que cause l'emploi de ces mines, notamment les mines antivéhicule, l'emportent de loin sur les avantages militaires supposés ou réels que procurent ces armes. En effet, dans leur conception actuelle, les mines antivéhicule ont des effets analogues aux mines antipersonnel, puisque, de par leur grande sensibilité et du fait qu'elles sont posées sur des routes ou dans des zones à proximité d'agglomérations, ce sont souvent des personnes ou des unités d'aide humanitaire qui les font exploser. Le Mexique est d'avis qu'il faut s'orienter vers une interdiction complète de tous les types de mines. Il est convaincu que l'objectif ultime doit être de supprimer définitivement l'impact humanitaire de ces engins et non pas simplement d'apporter aux mines antivéhicule des améliorations techniques.

22. M. WENSLEY (Afrique du Sud) accueille avec satisfaction la percée historique que viennent d'enregistrer les États parties à la Convention en arrêtant si rapidement le texte d'un protocole relatif aux restes explosifs de guerre. Ce nouveau protocole répondra à un impératif spécifique en permettant à la communauté internationale de mener une action concertée dans un domaine qui, jusqu'ici, n'a pas été complètement couvert par un instrument de droit international humanitaire, et il fera en sorte que la Convention continue d'offrir le moyen de faire face aux menaces existantes et nouvelles que présentent les armes susceptibles de produire des effets traumatiques excessifs ou de frapper sans discrimination.

23. Des délégations ont fait part à la Réunion de leur interprétation de certains articles de ce nouveau protocole. L'Afrique du Sud, pour sa part, estime que les obligations qui y sont énoncées sont parfaitement claires: tout en exigeant des parties contractantes et des parties à un conflit armé qu'elles assument la responsabilité des restes explosifs de guerre se trouvant sur les territoires qu'elles contrôlent, il reconnaît que, sans une assistance adéquate, technique, financière, matérielle et en personnel, ces parties ne pourront pas s'acquitter des obligations en la matière, et que les parties contractantes qui sont en mesure de le faire devraient leur fournir une telle assistance.

24. De l'avis de la délégation sud-africaine, les États parties à la Convention ne doivent pas croire que, en adoptant ce nouveau protocole, ils auront réalisé l'objectif clef qui, selon le mandat arrêté en 2003, est de «réduire les risques» présentés par les restes explosifs de guerre. Ils ne commenceront à œuvrer à la réalisation de cet objectif que lorsqu'ils auront enregistré des progrès tangibles dans la réduction du nombre de victimes que font ces restes et dans l'atténuation globale des effets qu'ils ont sur les êtres humains.

25. En ce qui concerne la poursuite des travaux sur la question des restes explosifs de guerre et celle des mines autres que les mines antipersonnel, certaines des vues exprimées à la Réunion et avant cela aux sessions du Groupe d'experts gouvernementaux font craindre que l'examen n'en soit pas chose facile. La délégation sud-africaine participera cependant aux nouvelles consultations en la matière dans un esprit constructif. Elle estime par ailleurs que le programme de travail doit rester souple et ne pas faire perdre de temps aux États parties. Les projets de mandat des deux groupes de travail dont la Réunion est saisie ne prévoyant pas l'ouverture de négociations, il se peut qu'il ne soit pas nécessaire de tenir en 2004 autant de sessions qu'en 2003.

26. Enfin, en ce qui concerne la question du respect des dispositions de la Convention et des Protocoles y annexés, la délégation sud-africaine continue de penser qu'il faut chercher à élaborer un mécanisme de vérification de l'ensemble de ces instruments qui ne soit ni inquisitorial ni de nature à susciter des controverses.
27. M. DIOP (Sénégal) fait observer que la Réunion des États parties à la Convention offre une excellente occasion de mesurer le chemin parcouru après la deuxième Conférence d'examen, de 2001, en même temps que la possibilité de réfléchir à la stratégie la plus indiquée pour continuer de faire face aux problèmes et dangers inhérents aux mines et en particulier aux mines antivéhicule. Or les États parties ont reconnu que l'emploi des mines et l'existence de restes explosifs de guerre ont des répercussions dramatiques sur la santé humaine et l'environnement dans leurs pays, de même que sur leur économie. Outre le nombre impressionnant de victimes civiles, mais aussi militaires, que font ces munitions et restes chaque année à travers le monde, des régions entières restent inexploitées du fait de leur présence. Dans ces circonstances, il était impératif de renforcer les dispositions de la Convention par la mise en place d'un nouveau cadre juridique en la matière.
28. Tout comme la modification, en 1996, du Protocole II et l'extension de son champ d'application aux conflits armés non internationaux, l'adoption prévue à la présente Réunion d'un nouveau protocole relatif aux restes explosifs de guerre vient confirmer la nature dynamique de la Convention sur certaines armes classiques, que les États parties cherchent toujours à adapter à l'évolution de la situation et aux progrès des moyens de guerre. Le Sénégal trouve encourageant les résultats des travaux effectués par le Groupe d'experts gouvernementaux en 2003. Il applaudit au projet de protocole relatif aux restes explosifs de guerre qui est venu couronner ces travaux et les efforts faits par les différentes parties prenantes afin d'aboutir à un cadre plus formel et donc plus contraignant dans lequel il soit possible de lutter contre le fléau de tels restes.
29. M. LLOYD (Landmine Action) constate que les sessions du Groupe d'experts gouvernementaux et autres réunions des États parties se sont déroulées dans une plus grande transparence en 2003 que précédemment, ce dont il se félicite. Les organisations non gouvernementales, dont Landmine Action, se sont efforcées d'apporter dès le départ au débat sur les restes explosifs de guerre et les mines autres que les mines antipersonnel le point de vue des collectivités touchées par ces restes et ces mines, ainsi que d'y faire connaître les réalités auxquelles leur personnel et leurs partenaires doivent quotidiennement faire face sur le terrain.
30. M. Lloyd fait observer que, si elles comprennent qu'il est difficile de concilier les préoccupations humanitaires et les intérêts militaires, les organisations non gouvernementales trouvent surprenant que certains États parties n'admettent pas encore la nature et l'ampleur de certains des problèmes auxquels ils sont censés s'attaquer. En particulier, tous ne mesurent pas pleinement les crises humanitaires que provoquent les mines autres que les mines antipersonnel et qui perdurent pendant des années, non plus que les dangers que ces engins font courir aux travailleurs humanitaires et aux démineurs. La nécessité de conclure un protocole juridiquement contraignant relatif aux mines autres que les mines antipersonnel n'est plus à démontrer.
31. Passant à la question des restes explosifs de guerre, M. Lloyd fait observer que les problèmes exceptionnellement graves posés par les munitions d'armes à dispersion devenues des restes explosifs ont eux aussi été largement documentés. La société civile s'en inquiète

vivement: au cours des dernières semaines, plus de 100 000 personnes un peu partout dans le monde ont fait savoir à Landmine Action et à d'autres organisations non gouvernementales qu'elles étaient favorables à la proclamation d'un moratoire sur l'emploi et le transfert de ces armes. Cette société civile jugera les résultats enregistrés par les États parties à la Convention en 2003 dans le cadre de leurs travaux à l'aune de leur volonté de s'attaquer réellement à ce problème. Landmine Action encourage vivement les États parties à faire preuve de cette volonté-là.

32. Quant au projet de protocole relatif aux restes explosifs de guerre que les États parties s'appêtent à adopter, celui-ci déçoit l'attente des organisations non gouvernementales. Certes, ces dernières mesurent les difficultés qu'il y a eu à faire intervenir un consensus et applaudissent aux efforts inlassables qu'ont déployés le Coordonnateur pour la question et nombre d'autres représentants dans l'espoir de parvenir à un résultat plus satisfaisant. Les mesures concrètes prévues par le projet de protocole ont à tout le moins le mérite d'exister, mais encore faudrait-il qu'elles ne deviennent pas un prétexte de n'en pas faire davantage. Landmine Action attendra, pour juger du succès de ce nouveau protocole, de voir dans quelle mesure celui-ci permettra de dégager des ressources plus importantes pour venir à bout des restes explosifs de guerre dont sont affligés plus de 90 pays et territoires dans le monde et pour venir en aide au nombre toujours croissant de victimes de ces restes.

33. Landmine Action encourage vivement tous les États parties à ratifier ce nouveau protocole et à l'appliquer sans retard. Landmine Action, pour sa part, fera tout ce qui est en son pouvoir pour inciter les États qui ne l'ont pas encore fait et en particulier ceux qui sont touchés par le problème des restes explosifs de guerre à adhérer à la Convention et à ce protocole. L'organisation publiera début 2004, avec l'aide de la Norvège, un manuel des avertissements à donner à la population civile et de la sensibilisation de cette dernière aux risques présentés par ces restes, puis, avec l'appui d'un certain nombre d'États parties et de concert avec ses partenaires, une mise à jour annuelle de l'étude mondiale des restes explosifs de guerre. De fait, les travaux sur cette question ne font que commencer: nul ne doit croire que les résultats enregistrés aujourd'hui auront un réel impact sur les conditions de vie et les moyens de subsistance des personnes touchées par les restes explosifs de guerre à moins que tous s'attachent à faire intervenir des progrès bien plus importants.

34. M. VERMEULEN (Handicap International), rappelant que l'organisation Handicap International a été fondée pour venir en aide aux handicapés, en particulier les personnes mutilées par les restes explosifs de guerre, et s'est peu à peu engagée dans la prévention des accidents et le déminage humanitaire, accueille avec satisfaction l'élaboration du projet de protocole relatif aux restes explosifs de guerre. Il note en particulier que ce projet couvre l'ensemble desdits restes et fait référence à la responsabilité des États comme à la communication de renseignements. Il forme le vœu que la communication de renseignements se concrétise sans retard, dans l'intérêt des opérations de déminage.

35. M. Vermeulen relève toutefois que ce protocole ne permettra pas de réduire rapidement le nombre de nouvelles victimes des restes explosifs existants, qu'il n'empêchera pas l'apparition de nouveaux restes de cette nature et que, si de tels restes devaient apparaître, il ne garantira pas que la sécurité des populations touchées sera prise en compte dans des délais utiles.

36. Dans ces circonstances, Handicap International invite les États qui y deviendront parties à aller au-delà des dispositions de ce protocole et en particulier à tout faire pour empêcher l'apparition de nouveaux restes de guerre et à donner aux dispositions relatives au marquage, à l'enlèvement ou à la destruction desdits restes une interprétation qui soit la plus propice à la protection des populations civiles. Handicap International souhaiterait voir les États informer la communauté mondiale de toutes initiatives unilatérales qu'ils prendraient pour élargir la portée de ce protocole et appliquer des pratiques optimales établies par d'autres États.

37. La prévention de nouveaux accidents parmi la population civile restant la priorité absolue, il importerait que les États prennent toutes les mesures nécessaires pour que les restes explosifs de guerre existants soient marqués, enlevés et détruits dans les meilleurs délais; il leur faudrait aussi interrompre l'emploi des armes à sous-munitions tant que les problèmes humanitaires que pose leur utilisation n'auront pas été résolus et, enfin, consacrer les ressources nécessaires pour que les victimes de tous les restes explosifs de guerre puissent retrouver une vie digne.

38. M. HANNON (Mines Action Canada) précise qu'il s'exprime au nom des 92 organisations des 43 pays qui sont membres de la toute nouvelle Coalition contre les sous-munitions. La Coalition accueille avec satisfaction le nouveau protocole juridiquement contraignant relatif aux restes explosifs de guerre, qui porte sur des mesures correctives générales à prendre en la matière après les conflits, couvre tous les types de munitions susceptibles de devenir des restes explosifs et devrait permettre de dégager davantage de ressources pour l'enlèvement des restes, la sensibilisation aux risques qu'ils présentent et l'aide aux victimes. Elle encourage tous les États parties à la Convention à ratifier ce protocole au plus vite et à en exécuter intégralement les dispositions, y compris celles de l'annexe technique.

39. Il demeure que ce nouveau protocole ne répond pas entièrement à l'attente des organisations non gouvernementales: outre qu'il n'établit pas la responsabilité de ceux qui ont employé des munitions devenues des restes explosifs de guerre, l'instrument ne s'applique pas aux restes existants et ne fixe pas de délais d'exécution de ses dispositions, alors même qu'il y a urgence en la matière. Les dispositions en sont souvent ambiguës et assorties de conditions, de sorte que beaucoup dépendra de la manière dont les États parties interpréteront les obligations qui en découlent et les exécuteront. Le nouvel instrument établit des règles minima qui se situent en deçà de celles que nombre d'États appliquent déjà. Il importe, dans ces conditions, que les États parties respectent rigoureusement les règles existantes.

40. La Coalition contre les sous-munitions regrette encore que le nouveau protocole ne porte pas sur les mesures préventives et ne traite que d'une partie du problème posé par les restes explosifs de guerre, laissant de côté la question des munitions d'armes à dispersion. Or les sous-munitions font courir aux populations civiles des risques particulièrement élevés et constituent aujourd'hui les armes qui, plus que toutes autres, devraient faire l'objet d'une réglementation nationale et internationale renforcée. Il existe aujourd'hui dans le monde 33 pays producteurs et 58 pays détenteurs d'armes à dispersion; 39 États parties à la Convention sur certaines armes classiques et 2 États signataires ont des stocks d'armes de ce type ou les emploient.

41. Toutes les organisations membres de la Coalition, qu'elles s'occupent du nettoyage de zones polluées par des restes explosifs de guerre, de l'aide aux victimes ou de la sensibilisation aux risques inhérents à de tels restes, estiment qu'il faut d'urgence entreprendre des travaux de

fond sur la question des sous-munitions et constatent avec satisfaction qu'un certain nombre d'États, notamment l'Autriche, le Canada, l'Irlande, la Norvège, la Nouvelle-Zélande, la Suède, la Suisse et ceux de l'Union européenne, partagent cet avis. La Coalition accueille favorablement le fait que les délégations sont convenues de poursuivre les travaux en la matière, dans le cadre du mandat qui sera donné au Groupe d'experts gouvernementaux, et qu'elles s'efforceront d'étudier plus avant la question et de prendre les mesures qui s'imposeront. La Coalition accueille également avec satisfaction la poursuite des travaux sur la question des mines autres que les mines antipersonnel, catégorie dans laquelle entrent également les munitions d'armes à dispersion.

La séance est levée à 16 h 55.
